



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 100-OB-2025 MODIFIANT PLUSIEURS
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1002**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 le conseil municipal a adopté le règlement omnibus numéro 100-OB-2025 modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage 1001 et du règlement de lotissement 1002.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 3 octobre 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 3 octobre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 3 octobre 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 100-OB-2025 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 octobre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière